

## Un médecin opposé aux vaccins Covid-19 gagne sa bataille pour reprendre l'exercice de sa profession

Par [Rex Martinich](#)

Mondialisation.ca, 16 décembre 2024

[Canberra Times](#) 13 décembre 2024

Région : [Océanie](#)

Thème: [Loi et Justice](#)

Analyses: [COVID-19](#)

Des partisans ont applaudi et acclamé au tribunal la levée de l'interdiction d'exercer pour un médecin qui s'était opposé aux autorités de réglementation au sujet des vaccins COVID-19.

L'inscription du Dr William Anicha Bay en tant que médecin avait été suspendue par le Conseil médical d'Australie le 17 août 2022 en réponse à cinq plaintes concernant ses activités anti-vaccins.

Le juge Thomas Bradley, de la Cour suprême de Brisbane, a annulé cette suspension vendredi, après avoir constaté que le Dr Bay avait fait l'objet de « préjugés et n'avait pas bénéficié d'une procédure équitable » à la suite de plaintes sans rapport avec sa pratique clinique.

Le juge Bradley a déclaré qu'il n'entrait pas dans le débat sur les vaccins COVID-19.

« La Cour se préoccupe uniquement de savoir si la décision ou la conduite (de la commission médicale) était exempte d'erreur », a déclaré le juge Bradley.



*Le Dr William Bay (au centre) avec ses partisans devant la Cour suprême de Brisbane en 2022. (Darren England/AAP PHOTOS)*

L'une des plaintes portait sur le fait que le Dr Bay avait publié sur les médias sociaux une vidéo affirmant que les vaccins COVID-19 avaient tué son patient et causé des dommages à d'autres personnes.

Une autre plainte indiquait que le Dr Bay avait participé à une manifestation anti-vaccination devant les bureaux de l'Australian Health Practitioner Regulation Agency (AHPRA) à Brisbane en juillet 2022.

Un professionnel de la santé a déposé une plainte obligatoire selon laquelle le Dr Bay avait interrompu une conférence de l'Australian Medical Association en diffusant une vidéo en direct sur l'internet, en criant « arrêtez d'imposer ces vaccins aux Australiens qui en meurent ».

Le conseil médical a estimé que les déclarations publiques du Dr Bay avaient sapé la « position des autorités de régulation médicale sur le COVID-19 et la vaccination par le COVID-19 ».

Il a ajouté que ses déclarations allaient également « à l'encontre de la position des autorités locales, étatiques et fédérales et des autorités sanitaires, qui sont en place pour protéger la santé et la sécurité publiques ».

Le juge Bradley a déclaré que la pandémie de COVID-19 était une « période extraordinaire de l'histoire » au cours de laquelle les gouvernements ont encouragé l'utilisation généralisée des vaccins.

Toutefois, il a déclaré que cela n'autorisait pas le conseil médical à refuser au Dr Bay des informations sur les plaintes ou à ne pas tenir compte de la partialité potentielle lors des auditions.

« Aucune de ces mesures n'a étendu le rôle réglementaire de l'ordre à la protection du gouvernement et des organismes de réglementation contre les critiques politiques », a déclaré le juge Bradley.

**Rex Martinich**

Image en vedette : Capture d'écran. Le Dr William Bay, qui a contesté la vaccination COVID-19, a vu son interdiction de pratiquer la médecine annulée. Photo : Darren England/AAP PHOTOS

La source originale de cet article est [Canberra Times](#)

Copyright © [Rex Martinich](#), [Canberra Times](#), 2024

---

Articles Par : **[Rex Martinich](#)**

**Avis de non-responsabilité** : Les opinions exprimées dans cet article n'engagent que le ou les auteurs. Le Centre de recherche sur la mondialisation se dégage de toute responsabilité concernant le contenu de cet article et ne sera pas tenu responsable pour des erreurs ou informations incorrectes ou inexacts.

Le Centre de recherche sur la mondialisation (CRM) accorde la permission de reproduire la version intégrale ou des extraits d'articles du site [Mondialisation.ca](#) sur des sites de médias alternatifs. La source de l'article, l'adresse url ainsi qu'un hyperlien vers l'article original du CRM doivent être indiqués. Une note de droit d'auteur (copyright) doit également être indiquée.

Pour publier des articles de [Mondialisation.ca](#) en format papier ou autre, y compris les sites Internet commerciaux, contactez: [media@globalresearch.ca](mailto:media@globalresearch.ca)

[Mondialisation.ca](#) contient du matériel protégé par le droit d'auteur, dont le détenteur n'a pas toujours autorisé l'utilisation. Nous mettons ce matériel à la disposition de nos lecteurs en vertu du principe "d'utilisation équitable", dans le but d'améliorer la compréhension des enjeux politiques, économiques et sociaux. Tout le matériel mis en ligne sur ce site est à but non lucratif. Il est mis à la disposition de tous ceux qui s'y intéressent dans le but de faire de la recherche ainsi qu'à des fins éducatives. Si vous désirez utiliser du matériel protégé par le droit d'auteur pour des raisons autres que "l'utilisation équitable", vous devez demander la permission au détenteur du droit d'auteur.

Contact média: [media@globalresearch.ca](mailto:media@globalresearch.ca)